

Ecole élémentaire Nestor Perret : Règlement intérieur

Préambule

Ce règlement doit être présent dans tous les cahiers de correspondance et doit être signé par les parents (ou responsables légaux) en début d'année scolaire. Il sera lu et commenté par l'enseignant-e en présence des élèves.

Article 1 : Admission

L'instruction est **obligatoire** pour les enfants des deux sexes français et étrangers à **partir de 3 ans**.

Article 2 : Fréquentation scolaire

La présence quotidienne des élèves inscrits à l'école est une obligation légale.

Rythme scolaire :

La classe a lieu les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h00 **ainsi que le mercredi matin** de 8h45 à 11h45.

Absences :

En cas d'absence, **la famille doit informer sans délai le directeur (au cours de la première demi-journée d'absence)** en faisant connaître les motifs de celle-ci. Dans tous les cas, faire connaître les motifs de l'absence par écrit au retour de l'enfant au moyen d'un mot ou le cas échéant, d'un certificat médical.

En cas d'absence prévisible informer préalablement le directeur par écrit en précisant le motif.

Chaque demi-journée d'absence est consignée dans un registre.

Dès la première absence non justifiée, c'est-à-dire sans motif légitime ni excuses valables, le directeur prend contact avec les personnes responsables.

À partir de trois demi-journées d'absences non justifiées dans le mois l'équipe éducative est réunie. **À partir de quatre demi-journées d'absences non justifiées dans le mois (consécutives ou non)**, le directeur d'école transmet sans délai ce dossier au Directeur académique des services de l'Éducation nationale.

Retards :

Tout élève arrivant en retard devra se justifier auprès de son enseignant. Les retards répétés seront signalés au directeur qui avisera.

Article 3 : Vie scolaire

Disposition générale

Les membres de l'équipe éducative, les élèves et leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction, à la

personne, ou aux biens d'un membre de l'équipe éducative et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Règles de vie à l'école

Les enseignants doivent exiger de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités. Les efforts sont valorisés et reconnus.

En cas d'insuffisance de travail ou de mauvaise volonté manifeste, l'équipe pédagogique recherchera les solutions appropriées en concertation avec la famille et en associant l'élève.

Il est interdit de prononcer des paroles grossières ou injurieuses, de porter atteinte à la propriété collective (entailles, inscriptions sur les murs, les tables, les livres) ou individuelle (objets appartenant aux élèves....)

Les livres prêtés par l'école seront rendus en bon état. En cas de perte ou de détérioration, les parents seront tenus d'en assurer le remplacement.

Aucun élève ne peut pénétrer dans la classe en l'absence du maître. Tous les déplacements dans les couloirs ou les escaliers se feront sans courir, dans le calme et dans l'ordre.

En récréation, les jeux doivent être modérés. Tout jeu violent ou dangereux est expressément défendu. Aucun élève ne doit quitter la cour sans autorisation.

Les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école et aux règles de vie établies dans les classes, en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants, donnent lieu à des réprimandes ou des sanctions adaptées, connues de tous , qui sont portées le cas échéant à la connaissance des représentants légaux de l'enfant.

Port de signes ostensibles:

Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Matériel autorisé et médicaments :

Les élèves ne doivent apporter que les objets nécessaires au travail de la classe. Tout objet d'un maniement dangereux est proscrit et sera confisqué.

L'utilisation du téléphone portable (ainsi que de tout objet connecté) par les élèves est formellement interdite dans l'enceinte de l'école. Tout manquement à cette règle entrainera la confiscation du téléphone portable ; celui-ci ne sera restitué qu'aux parents, en main propre, par le directeur.

La responsabilité de l'école n'est pas engagée dans le cas de perte, de vol ou de dégradation d'objets de valeur (téléphone portable, montre, bijou,...). Le port de ceux-ci est fortement déconseillé.

Il est interdit d'apporter des médicaments à l'école : toute prise de médicaments est donc prohibée.

Seuls les enfants faisant l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé sont autorisés à avoir des médicaments dans les conditions précisées dans ce projet.

Accueil et remise des élèves aux familles :

L'accueil des élèves est assuré **dix minutes avant l'entrée en classe**.

La sortie des élèves s'effectue à la fin des cours sous la surveillance de leur enseignant. Cette surveillance s'exerce dans la limite de l'enceinte de l'école. A la sortie de l'enceinte de l'école , les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.

Contribution spécifique à l'action éducative et pédagogique

L'équipe pédagogique peut faire appel à des **intervenants** extérieurs.

Concertation entre les parents et l'école

Tout au long de l'année, les parents peuvent solliciter un **entretien** avec le maître de leur enfant ou le directeur. Ils peuvent également communiquer avec l'école par le biais du **cahier de correspondance**.

Les modalités selon lesquelles les maîtres organisent les rencontres avec les parents de leurs élèves sont présentées lors de la réunion de rentrée.

Le directeur d'école, responsable du dialogue avec les familles, facilite les contacts jugés utiles par les enseignants ou demandés par les familles.

Le livret scolaire et le cahier de correspondance, régulièrement visés, servent de liens permanents entre l'école et les familles.

.....

Je certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école.

Date :

Signature(s) parent(s) ou responsables
légaux